
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

**DECISION N° 190 /MDPMEF/DGD/ DU 24 JAN 2007
Portant création d'une Section Packing Service
Express au Bureau des envois express et postaux**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

- VU la loi n° 64-291 du 01 août 1964 portant Code des
Douanes ;
- VU le décret n° 2004/97 du 29 janvier 2004 portant
Organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Économie
et des Finances
- VU le décret n° 2005/50 du 03 février 2005 portant nomination
de Monsieur **GNAMIEN KONAN**, en qualité de Directeur
Général des Douanes ;
- VU l'arrêté n° 496 du 13 décembre 2005 portant délégation de
signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la Circulaire n° 1280 du 15 juin 2005 portant organisation de la
Direction Générale des Douanes ;
- VU les nécessités de services ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Il est créé une Section Packing Service Express au
Bureau des Envois Express et Postaux.

La Section est située dans les locaux de la Société
Packing Service sis à l'Aéroport International Félix Houphouët-
Boigny.

Article 2 : La Section PACKING Service Express est placée sous la responsabilité d'un Chef de Section.

Article 3 : La Section PACKING Service Express est chargée du contrôle des opérations de dédouanement des envois express réceptionnés par la société PACKING Service.

Article 4 : Le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan est chargé de l'application de la présente.

AMPLIATIONS :

MDPMEF/CAB	01
DGA	02
IGD	01
DSDA	01
DRH	01
DRAS	01
Direction Packing S.	01
SYNATRANS	01
SYTRANS	01

